

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-35

**Objet : Finances - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPR**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement était jusqu'à présent perçue par la Commune et le Département. Pour la commune, son taux avait été fixé par le Conseil municipal à 5 %.

Jusqu'alors, le partage de la taxe d'aménagement avec les Communautés de communes était facultatif. Toutefois, l'article 109 de la loi de finances pour 2022 l'a rendu obligatoire pour les taxes perçues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».

Il est précisé que les modalités du reversement doivent faire l'objet d'un accord entre l'EPCI et les communes membres sous forme de délibérations concordantes avec possibilité de révision annuelle.

2022-092

Monsieur le Maire indique que le Conseil communautaire de la CCPR a délibéré le 13 septembre 2022 et a proposé le reversement par les communes de 1% du produit de leur taxe d'aménagement au profit de l'EPCI.

Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il propose de délibérer dans le même sens.

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de la CCPR du 13 septembre 2022,

- **Adopte** le principe de reversement de 1 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays Rochois,
- **Décide** que ce reversement se fera sur les sommes perçues en 2022 à compter de 2023 (année n+1)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-36

**Objet : Versement d'une subvention à l'association « ADMR du Pays Rochois »**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2022

Vu la convention de partenariat signée avec l'ADMR du Pays Rochois concernant la micro-crèche d'Amancy,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'association en date du 2 août 2022,

- **Décide** de verser une subvention de 30 287 € à l'ADMR du Pays Rochois.
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

2022-094

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Doldo", written over the seal.

**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Roch", written over the printed name.

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-37

**Objet : Demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de création de nouveaux vestiaires et de réaménagement du Club House du stade de foot de Veige**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 18
Présents : 14	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers de demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide du Football Amateur (FAFA) pour les travaux de création des nouveaux vestiaires et d'aménagement du Club House du stade de foot de Veige.

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à déposer le permis de construire,

Vu l'avis préalable favorable de la LAuRAFoot du 23 juin 2022,

- **Approuve** les travaux de création de nouveaux vestiaires et de réaménagement du club house, d'un montant total de 467 200,00 € HT
- **Sollicite** une aide financière de 20 000 € pour les vestiaires et de 20 000 € pour le Club House auprès de la Ligue du Football amateur au titre du FAFA

2022-096

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au versement de l'aide financière.
- **Précise** que le plan de financement HT de l'opération :
  - Subvention FAFA : 40 000 € (2 x 20 000 €)
  - Subvention Département de la Haute-Savoie : 102 784 €
  - Autofinancement : 344 416 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-38

**Objet : Patrimoine - Acquisition par la commune de la parcelle B n° 270 en vue de constituer une réserve foncière et de réaliser un cheminement mode doux**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire indique que la commune a l'opportunité d'acquérir la parcelle B n° 270 sise à Vozérier, située en aval de la parcelle B 1186 déjà acquise par la collectivité début 2022.

Cette acquisition permettra à la commune d'être propriétaire d'un important tènement foncier entre la route de Saint-Pierre et la route de Vozérier, constituant une réserve foncière cohérente et permettant la création d'un mode de cheminement doux entre les deux voies communales.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

Vu l'accord écrit de la propriétaire,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des réserves foncières en vue de maîtriser l'urbanisation,

2022-098

Considérant la volonté de la commune de réaliser un cheminement doux entre la route de Saint-Pierre et la rue de Vozérier,

- Décide d'acquérir la parcelle B 270 au prix de 100 100 €, soit 130 € le m<sup>2</sup>.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022***

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION  
 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-39

**Objet : Travaux de gros entretien reconstruction (GER) sur le réseau d'éclairage public – Approbation du programme de travaux 2022 proposé par le SYANE**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire expose que le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2022 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction » figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à	229 316,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à	133 754,00 €
et des frais généraux de	6 879,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune d'AMANCY :

- 1) Approuve le plan de financement de l'opération à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2022-100

- 2) S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à l'opération.

**Le Conseil Municipal**, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet des travaux figurant en annexe et après avoir délibéré,

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière  
d'un montant global estimé à 229 316,00 €  
avec une participation financière communale s'élevant à 133 754,00 €  
et des frais généraux de 6 879,00 €
- **S'engage** à verser au SYNAE 80% du montant des frais généraux (3% du montant TTC de l'opération), soit 5 503,00 €, sous forme de fonds propres après réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 107 003,00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif de l'opération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022***

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE  
 -----

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-40

**Objet : Ressources humaines – Convention avec le CGD 74  
 pour la mise en œuvre de la Médiation préalable obligatoire**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

***Vu le Code de Justice administrative ;***

***Vu le Code Général de la Fonction Publique ;***

***Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;***

***Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;***

***Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux entérinant le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L.213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA) ;***

***Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définissant les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixant les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.***

2022-102

**Considérant** que les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont précédés d'une médiation préalable obligatoire :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la Fonction Publique ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés ;

**Considérant** que, dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion ;

**Considérant** qu'en application de l'article L.213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée » ;

**Considérant** que, conformément à la délibération du CDG74 n°2022-03-34, le coût de la médiation est :

- Compris dans la cotisation additionnelle versée (pour les collectivités et établissements affiliés) ;
- Fixé à 60€ par heure de travail, frais de gestion inclus (pour les collectivités non affiliées ou au socle commun commune de compétence). Un état récapitulatif de nombre d'heures nécessité par chaque médiation sera dressé au moment de l'établissement.

**Considérant** le projet de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le CDG 74 (**Annexe**) ;

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** l'adhésion à procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.

2°) **Approuve** le projet de convention à conclure avec le CDG 74 (annexé à la présente délibération) qui entrera en vigueur à la date de signature et s'appliquera aux recours susceptibles d'être présentés à l'encontre de toute décision intervenue à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant sa signature.

3°) **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

***M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.***

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022***

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

2022-104

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Département de la HAUTE-SAVOIE  
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-41

**Objet : Ressources humaines – Fixation du régime des astreintes**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \* \*

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministre délégué aux collectivités territoriales portant sur la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique du CDG74 en date du 12 mai 2022,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal

- qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de sa collectivité.

Si l'agent doit effectivement intervenir, l'intervention sera considérée comme du temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le temps de déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

Cette période pendant laquelle l'agent est soumis à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité doit être indemnisée au moyen de l'indemnité d'astreinte ou, à défaut, donner lieu à un repos compensateur sous certaines conditions.

- qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer, après avis du comité technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

#### **Article 1 – Motifs de recours aux astreintes**

La mise en œuvre des astreintes est destinée à assurer un fonctionnement optimal des services publics dont l'intervention peut se justifier à tout moment. Il s'agit en particulier d'assurer dans des conditions adaptées la tranquillité et la sécurité publique, et de garantir la continuité des services dans les domaines où elle s'impose.

La collectivité pourra recourir à la mise en place d'une astreinte dans les cas suivants :

- Assurer de manière permanente la surveillance, l'exploitation ou la maintenance des équipements, bâtiments et infrastructures publiques et effectuer toutes opérations permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens (déneigement, événements climatiques, accidents, etc.)
- Assurer le bon déroulement des manifestations sportives et culturelles,
- Assurer la continuité du service en vue d'une intervention d'urgence,

Les astreintes auront lieu :

- La semaine complète du 1<sup>er</sup> décembre au 31 mars pour le déneigement
- Le samedi du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

#### **Article 2 : Le personnel concerné**

Il sera possible de recourir aux astreintes pour les cadres d'emplois des filières suivantes :

- Filière technique : adjoints techniques territoriaux

#### **Article 3 : Modalités d'application**

Il est proposé de fixer comme suit les modalités d'application du régime des astreintes et des interventions, pendant ces périodes, accomplies par les agents titulaires et stagiaires de la collectivité.

Situations donnant lieu à astreintes et interventions	Services et emplois concernés	Modalités d'organisation (moyens mis à disposition, roulements, horaires, périodicité des plannings...)	Modalités d'indemnisation (éventuellement au choix de l'exécutif)*
<b>Filière technique</b> (astreintes d'exploitation et de sécurité)			
Déneigement	Techniques (agents polyvalents)	Du 1 <sup>er</sup> décembre au 31 mars  Roulement entre les agents (2 ou 3)  Semaine complète	Versement indemnité d'astreinte au taux en vigueur  Rémunération des heures effectuées (IHTS) ou repos compensateur au choix de l'agent en concertation avec l'autorité territoriale
Continuité du service et sécurité des personnes et des biens	Techniques (agents polyvalents)	Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 novembre  Roulement entre les agents (2 ou 3)  Samedi	

Invité à se prononcer, le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable du Comité technique du CDG 74 du 12 mai 2022,

1°) **Approuve** le recours aux astreintes pour les agents appartenant aux filières énumérées, dans les conditions susvisées,

2°) **Inscrit** au budget les crédits correspondants,

3°) **Autorise** Monsieur le maire à signer tout acte y afférent,

4°) **Précise** que les revalorisations réglementaires du taux d'indemnisation qui pourraient intervenir s'appliqueront automatiquement,

5°) **Indique** que la présente délibération abroge les délibérations n° 2010-31 et n° 2018-65.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022**

**Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022**



Le Maire,

Dominique DOLDO

La secrétaire

Valérie ROCH

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-42

**Objet : Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2588 sise au Lavenay**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>	<u>Suffrages exprimés :</u>
En exercice : 23	Pour : 18
Présents : 14	Contre : 0
Représentés : 4	Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire indique que les travaux de dépose d'un support de ligne ENEDIS sur la route du Château nécessitent l'implantation d'une canalisation d'alimentation électrique sur la parcelle communale A n° 2588. Il présente les plans, donne lecture de la convention de servitude proposée par ENEDIS et invite l'assemblée à l'approuver.

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine sur la parcelle A n° 2588 appartenant au domaine privé de la commune.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que sa réitération par acte authentique devant notaire.

2022-108

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**

**La secrétaire**

**Valérie ROCH**



REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
 Département de la HAUTE-SAVOIE  
 ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

-----  
**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY**

Délibération n° 2022-43

**Objet : Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur les parcelles communales A n° 2678 et 2681 sises route de Cornier**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 septembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	18
Présents :	14	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, CIANCIA Joséphine, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, RAMUS Nelly, CONSTANS Juanita, IERVASI Catherine, COURTOIS Cédric, ROCH Valérie, PAUZE Sonia, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie.

Représentés : MATTIO Patrick qui donne pouvoir à DODLO Dominique, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à CIANCIA Joséphine, LETT Philippe qui donne pouvoir à BRAND Eric, NICOLLIN Stéphane qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe

Excusée : BOLCHOFF Marine

Absent : TISSOT Jean- Paul, BONICKI Jean-René, KRAEUTLER Janine, BOUVARD Gilles

Secrétaire de séance : ROCH Valérie

\* \* \*

Monsieur le Maire indique que les travaux de pose d'un poste de transformation nécessitent l'implantation d'une canalisation d'alimentation électrique sur les parcelles communales A n° 2678 et 2681. Il présente les plans, donne lecture de la convention de servitude proposée par ENEDIS et invite l'assemblée à l'approuver.

**Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,

1°) **Approuve** la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour la pose d'une ligne souterraine sur les parcelles A n° 2678 et 2681 appartenant au domaine privé de la commune.

2°) **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que sa réitération par acte authentique devant notaire

2022-110

**M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 21 septembre 2022  
Transmis au contrôle de légalité le 21 septembre 2022**

**Le Maire,**

**Dominique DOLDO**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Doldo', is written over the seal.

**La secrétaire**

**Valérie ROCH**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Valérie Roch', is written over the text 'La secrétaire' and 'Valérie ROCH'.

# Commune d'AMANCY

## Liste des délibérations du Conseil municipal

Date de séance : le 19 septembre 2022
Nombre de délibérations : 9

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2022-091	2022-110	20

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2022-35	Finances - Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à la CCPR
2022-36	Versement d'une subvention à l'association « ADMR du Pays Rochois »
2022-37	Demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) pour les travaux de création de nouveaux vestiaires et de réaménagement du Club House du stade de foot de Veige
2022-38	Patrimoine - Acquisition par la commune de la parcelle B n° 270 en vue de constituer une réserve foncière et de réaliser un cheminement mode doux
2022-39	Travaux de gros entretien reconstruction (GER) sur le réseau d'éclairage public – Approbation du programme de travaux 2022 proposé par le SYANE
2022-40	Ressources humaines – Convention avec le CGD 74 pour la mise en œuvre de la Médiation préalable obligatoire
2022-41	Ressources humaines – Fixation du régime des astreintes
2022-42	Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur la parcelle communale A n° 2588 sise au Lavenay
2022-43	Convention de servitude pour le passage du réseau ENEDIS sur les parcelles communales A n° 2678 et 2681 sises route de Cornier

Le Maire,  
Dominique DOLDO



La secrétaire,  
Valérie ROCH

